



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2024

N°2024/10-0261

L'an 2024, le 23 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 15 octobre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Delphine LEBLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Françoise LATRABÉ donne pouvoir à M. Jean-Noël CAPDEVILLE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Philippe EYRAUD a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subventions « Projets 2024 » - Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Nathalie GASS

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière permettant de subventionner des projets portés par les associations et visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

Le groupe d'attribution des subventions projets, composé d'élus, réuni le jeudi 3 octobre 2024, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- * l'association **Mont2Ludik**, pour Festival Ludik, pour un montant de **345 €**,
- * l'association **Sports et Loisirs pour tous**, pour la formation des encadrants, pour un montant de **1 000 €**,
- * **L' U.N.C** pour la formation des Cadets, pour un montant de **150 €**,
- * l'association **Validada**, pour la PASSEM 2024, pour un montant de **500 €**,
- * **L' A.C.P.L**, pour la PASSEM 2024, pour un montant de **2 000 €**,
- * l'association **Romano Oro**, pour l'Oriental Moon Night, pour un montant de **460 €**,
- * l'association **Validada**, pour AHUECATS, pour un montant de **920 €**,
- * l'association **Team Sama**, pour le festival HéBé, pour un montant de **900 €**,
- * **L'Orchestre Montois**, pour les Olympiades Musicales, pour un montant de **2 000 €**,
- * l'association **Mais Uma**, pour le spectacle Festiclass, pour un montant de **900 €**,
- * le **Secours Populaire**, pour l'organisation d'une aide alimentaire pour les étudiants de l'agglomération, pour un montant de **2 000 €**,



- * l'association **Entre Parenthèses**, pour l'acquisition d'un mini bus, pour un montant de **2 000 €**,
- * l'association **AMAC - Café Music'**, pour l'organisation de la route des imaginaires, pour un montant de **1 600 €**,
- * l'association **Judo Club montois**, pour ses actions d'inclusion et d'intégration, pour un montant de **1 370 €**,
- * l'association **Confluences Musicales**, pour le Festival Mur Mure, pour un montant de **1 610 €**,
- * le **Centre Pédagogique de la Résistance et de la Déportation**, pour une exposition pour le 80ème anniversaire de la libération de Mont de Marsan, pour un montant de **800 €**,
- * l'**Echiquier Montois**, pour le Tournoi International d'échec de Noël, pour un montant de **700 €**,
- * **Lous Tchancayres**, pour le tournage d'une émission de France 3, pour un montant de **2 000 €**,
- * l'association **Hop La Skate board**, pour le Festival Happy Punk Day, pour un montant de **740 €**.

Ayant entendu son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

 Le Conseil Municipal,
 À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales »,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs projets,

Décide de verser les subventions « projets 2024 » aux associations suivantes :

* Mont 2 Ludik.....	345 €
* Sports et Loisirs pour tous.....	1000 €
* U.N.C.....	150 €
* Validada,	500 €
* A.C.P.L.....	2000 €
* Romano Oro.....	460 €
* Validada.....	920 €
* Team Sama.....	900 €



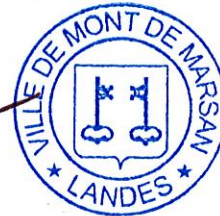
* Orchestre Montois.....	2000 €
* Mais Uma.....	900 €
* Secours Populaire.....	2000 €
* Entre Parenthèses.....	2000 €
* AMAC – Café Music.....	1 600 €
* Judo Club Montois.....	1 370 €
* Confluences Musicales.....	1 610 €
* Le Centre Pédagogique de la Résistance et de la Déportation.....	800 €
* L'Echiquier montois.....	700 €
* Lous Tchancayres.....	2000 €
* Hop La Skate Board.....	740 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 23 octobre 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).